

RECRUTEMENTS ET DETACHEMENTS À L'ÉTRANGER

AEFE – MLF – AFLEC

La note de service du MEN "Recrutements et détachements à l'étranger" est sortie au BO du 27 août 2020.

Cette note de service annuelle du MENJS cadre les conditions du détachement et informe sur le calendrier du recrutement.

I - Pour postuler : ce qu'il faut retenir

A - Conditions de recrutement :

Peuvent candidater les enseignants titulaires du premier degré qui, au 1er septembre 2020, justifient d'un minimum **de deux ans de services effectifs en tant que titulaire dans le corps.**

Nota Bene

- Les périodes de congé parental ne sont pas prises en compte dans la durée de deux ans d'exercice exigée.
- Tout personnel en disponibilité depuis sa date de titularisation ne peut être détaché.
- Les personnels stagiaires ne peuvent pas faire l'objet d'un détachement, quelle que soit leur résidence antérieure.

B - Calendrier

AEFE

- La campagne de recrutement se déroule à compter du mois de septembre 2020, date des premières publications de postes, jusqu'au 31 mars 2021, date limite de retour des dossiers de demande de détachement à la DGRH du MENJS.

MLF et AFLEC

Les dossiers sont à saisir en ligne du 30 septembre au 30 novembre 2020.

C - Durée du détachement

- Le détachement est renouvelable.
- Les agents nouvellement détachés à l'étranger ne pourront être maintenus dans cette position de détachement au-delà de **six années scolaires consécutives**. Par dérogation, cette durée pourra être portée à neuf années scolaires consécutives lorsque des circonstances exceptionnelles le justifieront.

D - Durant le détachement

- Il est rappelé que, durant la période de détachement, et conformément au statut particulier de chaque corps, les personnels restent soumis d'une part aux modalités d'évaluation que constituent les rendez-vous de carrière et, d'autre part, bénéficient des promotions d'échelon et de grade. À ce titre, les chefs d'établissement organisent les rendez-vous de carrière et formulent, en tant que de besoin, les avis nécessaires aux opérations de promotion de grade.
- S'agissant des personnels enseignants du premier degré : les avis des chefs d'établissement sont transmis aux départements dont relèvent les intéressés. L'avancement d'échelon relève également des services départementaux de

rattachement. L'enseignant détaché peut consulter les informations relatives à sa carrière via l'application I-Prof départementale et contacter son gestionnaire de carrière.

II – RAPPELS IMPORTANTS

A - Détachement et mouvement des personnels du premier degré

- la demande de changement de département quand l'agent est en France: c'est le nouveau département qui est compétent pour émettre un avis sur le détachement
- la demande de changement de département quand l'agent est à l'étranger: une demande de mutation satisfaite équivaut à réintégration dans le nouveau département et donc à la fin du détachement et exclut toute autre demande de détachement pour la rentrée suivante.

B - Renouvellement de détachement des personnels enseignants du premier et du second degré

Comme le détachement, le renouvellement du détachement n'est en aucun cas de droit. Le fonctionnaire doit, selon les dispositions du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, informer son administration de ce qu'il souhaite faire **trois mois au moins avant le terme de son détachement**. Dans l'hypothèse où il souhaite mettre fin à son détachement et réintégrer son corps d'origine, le fonctionnaire doit solliciter sa réintégration auprès de son service de gestion dans les mêmes délais, et informer son établissement d'origine.

C - Détachement et disponibilité

Les personnels ayant obtenu une disponibilité ne peuvent, pour l'année scolaire en cours, renoncer à celle-ci pour solliciter un détachement. Il est par ailleurs déconseillé de demander une disponibilité dans l'attente de la décision de détachement. En effet, la disponibilité n'implique pas automatiquement l'obtention d'un détachement l'année suivante.

D - Détachement et niveau d'enseignement

Conformément à leur statut particulier : les personnels appartenant à des corps du premier degré ne peuvent être détachés que pour exercer des fonctions d'enseignement dans des classes homologuées correspondant au niveau « école ». De la même manière, une école homologuée pour la seule petite section ne peut recruter et solliciter le détachement de professeurs des écoles pour les autres sections. Les personnels appartenant à des corps du second degré ne peuvent être détachés que pour exercer des fonctions d'enseignement dans des classes des niveaux « collège et lycée » de l'établissement homologué.

E - Détachement d'un enseignant et poste de direction

Il est rappelé que seuls les personnels enseignants du premier degré peuvent être détachés sur des fonctions de directeur d'école. De même, seuls les personnels de direction peuvent être détachés sur des fonctions de directeur d'établissement comportant des niveaux du second degré.

F - Détachement des personnels enseignants du premier degré et inscription au CAFIPEMF

Les personnels enseignants du premier degré en position de détachement ne peuvent s'inscrire à l'examen du CAFIPEMF (certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de

professeur des écoles maître formateur), lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFIPEMF « l'inscription des candidats s'effectue auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions ».

- La note de service en question (du 06-8-2020, BO du 27 août 2020)
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENH2016982N.htm>

[Pour tout complément d'information : hdf@snuipp.fr](mailto:hdf@snuipp.fr)

POSTES A L'ETRANGER, RECRUTEMENTS RENTREE 2021 POSTES D'EXPATRIÉS AEFE

Les collègues du premier degré qui souhaitent postuler à un poste d'expatrié (directeur ou formateur) à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) doivent saisir leur dossier avant ce 24 septembre. Le secteur Hors de France (HDF) conseille les candidats au cours du processus de recrutement.

Dans le premier degré, les postes d'expatriés sont réservés aux fonctions de **directeur d'école**, de **conseiller pédagogique**, de **maître formateur**. L'expatriation est donc liée à des missions particulières et non plus seulement à la mobilité.

Une cinquantaine d'expatriés sont embauchés chaque année au terme d'un long processus de recrutement (dossier, entretien, attente des premières propositions de la commission, puis propositions de postes possibles jusqu'en juin).

Les candidats doivent avoir une expérience solide et récente dans la fonction demandée, faire preuve de leurs compétences selon les profils de poste et présenter des avis hiérarchiques très favorables.

Le rôle et les missions d'un directeur à l'étranger sont plus complexes qu'en France : organisation pédagogique, mise en place de projets, recrutement, gestion et accompagnement des personnels non titulaires, gestion des budgets, gestion de l'immobilier, relations avec le service culturel, les comités de gestion et les parents d'élèves. Son positionnement est particulier : le directeur fait partie de l'équipe d'encadrement sous la responsabilité d'un chef d'établissement (il fait figure d'adjoint du proviseur).

Le conseiller pédagogique auprès d'un IEN (CPAIEN) travaille sur une zone géographique qui peut couvrir plusieurs pays. Son positionnement est également particulier car il appartient au poste diplomatique.

L'enseignant maître formateur en établissement (EMFE) a une décharge partielle d'enseignement. Il intervient dans la formation, en particulier celle des recrutés locaux, sur un ou plusieurs établissements. Il peut être associé à l'équipe d'encadrement de l'établissement.

Calendrier et liens utiles ci-dessous :

Pour tout complément d'information,

Les postes disponibles sont en ligne depuis le 3 septembre, la liste est consultable sur le site de l'AEFE : <https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-expatries/postes-a-pourvoir>

A lire également : <https://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-expatries/procedures-et-calendriers>

Voir notre site : <http://hdf-beta.snuipp.fr/index.php/partir-enseigner-hors-de-france/a-laefe/>

Écrire au secteur HDF : hdf@snuipp.fr

I - Calendrier pour candidater

- **Du 3 au 24 septembre 2020 inclus** : Saisie en ligne du dossier de candidature et des vœux sur le site internet de l'A.E.F.E.
- **28 septembre 2020** : Date limite indicative de **remise du dossier au supérieur hiérarchique**
- **5 octobre 2020** : Date limite d'**envoi des dossiers** munis des avis hiérarchiques au bureau de recrutement de l'AEFE
- **18 décembre 2020 : Groupe de travail sur le recrutement**

Le SNUipp HDF siège à ce groupe de travail et veille à une équité de traitement de dossiers avant la convocation des collègues aux entretiens.

II - Entretiens

Le SNUipp HDF donne des conseils aux candidats (syndiqués) pour bien préparer l'entretien.

- Du 11 au 29 janvier 2021 : pour les personnels du 1^{er} degré : Directeurs d'école, EMFE, CPAIEN.

III- Commission de recrutement

- **18 février 2021 : Commission de recrutement (CCPC)** des personnels du 1^{er} degré (directeurs, EMFE, CPAIEN)

Le SNUipp HDF, majoritaire (4 sièges sur 5), veille à la transparence du recrutement et interroge l'administration sur ses choix.

À l'issue de la CCPC, le SNUipp HDF informe les candidats dont il suit les dossiers.

IV - Liens

Le calendrier complet du recrutement des expatriés :

<http://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-expatries/procedures-et-calendriers>

Module de candidature (saisie en ligne du dossier) :

https://sirh.aefe.fr/psc/PFEERC/EMPLOYEE/PSFT_HR/c/AEF_ERECRUTEMENT_MNU.AEF_ER_IDEN_TIC.PNG?

Liste des postes d'expatriés vacants à la rentrée 2020 :

<http://www.aefe.fr/personnels/recrutement-des-expatries/postes-a-pouvoir>